



**DÉLIBÉRATION n° 118/2015 du 07 octobre 2015**  
**Instituant une redevance d'amarrage**  
**dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés**  
**à l'accueil des plaisanciers à Huahine**

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les spécifications techniques des ancrages écologiques permanents implantés à Huahine dans le cadre du développement du tourisme nautique aux Raromata'i ;

**Considérant** la mise en service de seize ancrages et d'un ponton flottant communaux depuis le début de l'année 2015 et la fréquentation en forte augmentation des plaisanciers à Huahine ;

**Considérant** les perspectives de développement du tourisme nautique à Huahine ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Huahine, une redevance d'amarrage est instituée dans les conditions suivantes :

- Forfait de mille cinq cent (1 500) francs Fcp par journée

étant entendu que :

- a) Les ancrages sont réservés uniquement aux bateaux de plaisance monocoques et multicoques d'un tonnage maximum de 20 tonnes et d'une longueur maximale de 20 m, et sont prévus pour accueillir un seul bateau à la fois ;
- b) Une journée équivaut à une (01) nuit passée avec 24h de présence maximum ;
- c) L'escale sur un même site ne devra pas excéder trois (03) jours ;

- d) Le forfait donne droit, pour chaque escale, à :
  - la fourniture d'eau potable à raison de 500 litres (1 000 litres au maximum) ;
  - la collecte des ordures ménagères.
- e) Le paiement de la redevance s'effectuera au comptant et ce, dès l'arrivée du bateau ;
- f) La redevance sera encaissée par les mandataires dûment désignés par la Commune de Huahine.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputables à l'article 7083 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Trésorier, le Maire et le responsable du département comptable et financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à  
 MALATESTTE Antonio  
 TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

TUIHANI Georges  
 FAATAUIRA Camille  
 TAAROAMEA Bruno

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>15 OCT. 2015</b>	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du <b>15 OCT. 2015</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			